

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24/03/2022

AFFICHEE LE :

24/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

13 avril 2022

L’an deux mil vingt deux, le 30 mars, à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Véronique VASTEL, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Christophe LEGENDRE à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Véronique VASTEL à Joël JEANNE.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION AVEC INOLYA DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES A LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES DANS LE QUARTIER CHARLOTTE CORDAY

DELIBERATION N° **DELIB-2022-040**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE

Dans les résidences d'INOLYA situées dans le quartier Charlotte Corday, les ordures ménagères sont actuellement collectées dans des points d'apport volontaire en surface. Ceux-ci sont régulièrement dégradés, font l'objet de dépôt sauvages et certains ont même été incendiés. Ils n'assurent plus la salubrité requise ni l'efficacité de la collecte ; le tri n'est plus fait pour plusieurs résidences.

Il a ainsi été décidé en collaboration avec le bailleur social INOLYA de mettre en place des points d'apport volontaire enterrés pour ses résidences. Outre l'aspect esthétique, cela permettra de gagner en propreté et d'appliquer de nouveau le tri sélectif comme dans le reste de la commune.

La convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge financière des travaux de terrassement pour l'accueil de 21 conteneurs enterrés situés sur l'emprise d'INOLYA et sur le domaine public. Il est en effet prévu que ces travaux, d'un montant maximum de 120 000 € TTC, soient pris en charge à moitié par INOLYA et par la ville de Mondeville. Inolya s'acquittera de l'intégralité de la TVA et la Ville remboursera Inolya pour un montant maximum de 50 000 € Net de taxes.

INOLYA prend à sa charge la mise en place de l'appel d'offres auprès des entreprises de terrassement ainsi que le suivi des travaux. Caen la mer fournit les conteneurs.

Les travaux pourraient être réalisés en juin 2022 pour une installation espérée des conteneurs au plus tôt à l'été 2022, au plus tard à l'automne 2022.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention à passer entre la ville et INOLYA pour les travaux de terrassement nécessaires;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer la convention avec INOLYA et à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Convention de prise en charge des travaux préparatoires aux conteneurs enterrés sur le territoire de MONDEVILLE

Entre les soussignés :

La Mairie de MONDEVILLE, située à MONDEVILLE - 5 Rue Chapron, représentée par sa Maire, Madame Hélène BURGAT,

Et,

INOLYA, établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est à CAEN – 7 Place Foch, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le n° 780 705 703 00012, dûment représentée par Monsieur Christophe BUREAU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général nommé à cette fonction avec les pouvoirs les plus élargis en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 02 février 2012.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les ordures ménagères des résidences INOLYA situées dans le quartier Charlotte Corday sont actuellement collectées dans des points d'apport volontaire en surface. Ceux-ci sont régulièrement dégradés, font l'objet de dépôts sauvages et certains ont même été incendiés. Ils n'assurent plus la salubrité requise ni l'efficacité de la collecte ; le tri n'est plus fait dans plusieurs résidences.

Il a ainsi été décidé en collaboration avec le bailleur social INOLYA de mettre en place des points d'apport volontaire enterrés pour ses résidences. Outre l'aspect esthétique, cela permettra de gagner en propreté, en salubrité et d'appliquer de nouveau le tri sélectif comme dans le reste de la commune.

Les parties ont validé l'installation de 21 conteneurs pour la collecte des ordures ménagères enterrés dans une partie du quartier Charlotte Corday situé à MONDEVILLE. Afin d'accueillir les conteneurs, il est prévu des travaux de terrassement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge financières des travaux relatifs au terrassement des emplacements qui accueilleront les conteneurs enterrés situés sur l'emprise d'INOLYA et de la commune de MONDEVILLE.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est convenu que les travaux de terrassement préparatoires à la pose des colonnes par la Communauté Urbaine de Caen la mer, soient pris en charge par la Mairie de MONDEVILLE et INOLYA.

Le coût global pour les travaux est divisé de façon égale entre les deux parties :

- INOLYA assure 50 % du financement.
- La Mairie de MONDEVILLE assure 50 % du financement.

Le montant des travaux sera fixé après la procédure d'appel d'offre restreint.

ARTICLE 3 – APPEL D’OFFRE ET SUIVI DES TRAVAUX

INOLYA prend en charge la mise en place de l’appel d’offre restreint auprès des entreprises ainsi que du suivi et de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 4 - DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à sa date de signature par l’ensemble des parties.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS

Toutes modifications à la présente convention feront l’objet d’un avenant signé de l’ensemble des parties.

ARTICLE 6 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficultés résultant de l’existence, de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux,

Pour INOLYA,

Pour la Mairie de MONDEVILLE,

Le Directeur Général,

La Maire,

Christophe BUREAU

Hélène BURGAT